



**Extrait du Registre des délibérations du
Conseil de Communauté
Séance du jeudi 09 novembre 2023**

Publié le : 28/11/2023

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCIT, sous la présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 7, 8, 9, 10, 4, 5, 6, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 39, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55

La séance est ouverte à 17h05 et levée à 21h03

Étaient présents : **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM (à partir de la question n°7), Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°6), M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n° 7), M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE (à partir de la question n°7), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question n°16), Mme Marie LAMBERT; M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°45 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à partir de la question n°7), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL (à partir de la question n°7), Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°7), M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT (à partir de la question n° 7), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay :** M. Gilles ORY **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINÉAU **Chaleze :** M. René BLAISON **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne :** M. Alain ROSET **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz :** M. Franck BERNARD (à partir de la question n° 7) **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Devecey :** M. Gérard MONNIEN **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN (à partir de la question n°7) **Francois :** M. Emile BOURGEOIS **Geneuille :** M. Patrick OUDOT **Gennes :** M. Jean SIMONDON **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à partir de la question n°7) **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE (à partir de la question n°7) **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT (à partir de la question n° 7) **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA **Thise :** M. Pascal DERIOT **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN (à partir de la question n°7) **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir de la question n°7) **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley :** M. Franck RACLOT

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Besançon :** Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Ludovic FAGAUT, Mme Valérie HALLER, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, **Beure :** M. Philippe CHANEY **Brailans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Champagny :** M. Olivier LEGAIN **Champoux :**

M. Romain VIENET **Cussey-Sur-L'Ognon** : Jean-François MENESTRIER **Fontain** : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Noironte** : M. Philippe GUILLAUME **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Secrétaire de séance : Mme Marie-Jeanne BERNABEU

Procurations de vote : M. Hasni ALEM donne pouvoir à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n°3 incluse), M. Guillaume BAILLY donne pouvoir à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Anne BENEDETTO donne pouvoir à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY donne pouvoir à M. Olivier GRIMAITRE, M. Ludovic FAGAUT donne pouvoir à Mme Marie LAMBERT, Mme Valérie HALLER donne pouvoir à M. Benoît CYPRIANI, M. Jean-Emmanuel LAFARGE donne pouvoir à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n°15 incluse), Mme Myriam LEMERCIER donne pouvoir à M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°46), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR donne pouvoir à Mme Anne VIGNOT (à partir de la question n° 7), M. Saïd MECHAI donne pouvoir à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL donne pouvoir à Mme Fabienne BRAUCHLI (jusqu'à la question n°3 incluse), , M. Jean-Hugues ROUX donne pouvoir à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN donne pouvoir à M. Yannick POUJET, M. Gilles SPICHER donne pouvoir à M. André TERZO, Mme Claude VARET donne pouvoir à Mme Christine WERTHE, Mme Anne VIGNOT donne pourvoir à M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Sylvie WANLIN donne pouvoir à M. Nicolas BODIN, M. Alain BLESSEMAILLE donne pouvoir à M. Jacques KRIEGER, M. Olivier LEGAIN donne pouvoir à M. Florent BAILLY, M. Jean-François MENESTRIER donne pouvoir à M. Franck BERNARD, M. Hugues TRUDET donne pouvoir à M. Eloy JARAMAGO, M. Daniel PARIS donne pouvoir à M. Emile BOURGEOIS, M. Pierre CONTOZ donne pouvoir à M. Daniel HUOT, M. Frank LAIDIE donne pouvoir à M. Denis JACQUIN, M. Benoît VUILLEMIN donne pouvoir à Mme Catherine BARTHELET, M. Damien LEGAIN donne pouvoir à M. Yves MAURICE, Mme Maryse VIPREY donne pouvoir à M. Philippe SIMONIN

Délibération n°2023/2023.06691

Rapport n°19 - SPL Mobilités Bourgogne Franche-Comté - rapport des élus administrateurs 2022

SPL Mobilités Bourgogne Franche-Comté – rapport annuel des élus administrateurs - 2022

Rapporteur : Mme Marie ZEHAF, Vice-Présidente

	Date	Avis
Commission n° 5	11/10/2023	Favorable
Commission n° 1- pour information	18/10/2023	
Bureau	26/10/2023	Favorable
Conseil de Communauté	09/11/2023	Favorable

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent, après débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants aux conseils d'administration des Sociétés d'Economie Mixte (SEM) et des Sociétés Publiques Locales (SPL).

Le présent rapport porte sur l'année 2022 de la SPL Mobilités Bourgogne Franche-Comté dont GBM est actionnaire à 11,131 %.

Les élus administrateurs représentant GBM sont Mme ZEHAF et M. GAVIGNET.

L'activité de la SPL est dépendante à 71 % des marchés de la Région BFC (Autorité Organisatrice des Transports). Sa situation financière est saine.

En respect du CGCT, Mme ZEHAF et M.GAVIGNET, élus représentant Grand Besançon Métropole dans les instances de la SPL Mobilités Bourgogne Franche-Comté, présentent au conseil communautaire le rapport annuel de cette SPL au titre de 2022.

La loi 3DS du 21 février 2022 et son décret du 4 novembre 2022 ont apporté des précisions sur le contenu du rapport des élus administrateurs et les conditions de sa présentation au sein des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires. Ces éléments sont intégrés dans le présent rapport. Les données sont issues du rapport de gestion et du rapport sur la gouvernance d'entreprise produits par la SPL, ainsi que d'une note d'information spécifique en lien avec la loi 3DS.

I. Activité

A/ Activité

L'année 2022 s'est déroulée avec une offre de service complète, avec un regain de fréquentation de la clientèle commerciale sans toutefois atteindre le niveau de fréquentation de 2019. Cette perte se situe aux environs de 6%.

L'année 2022 a été marquée par l'évolution du coût des énergies ainsi qu'une inflation galopante. En effet, le gaz, l'électricité et le gasoil, ont augmenté de plus de 30% sur l'année. Cela se traduit par des augmentations de charges importantes, non compensées par une actualisation contractuelle qui se fait au 1er janvier et qui, pour 2022, était de l'ordre de 2%.

La société est implantée sur 11 sites d'exploitation et un site commercial répartis sur les départements du Doubs, du Jura et de la Saône et Loire.

Elle exploite un parc de 260 véhicules de transport en commun :

- 2/3 du parc : véhicules de grande capacité (supérieure à 50 places)
- 1/3 du parc : véhicules de moyenne et petite capacité (entre 10 et 40 places)
- et 11 véhicules de moins de 9 places.

Fin 2022, 10 véhicules sont en cours de cession.

En 2022, la SPL a acquis 21 véhicules : 12 autocars en crédit-bail (durée 7 ans) et 9 en pleine propriété pour un montant de l'ordre de 1.3 M€ (700 k€ par emprunt et 600 k€ par autofinancement).

B/ Marchés Région Bourgogne Franche-Comté

Depuis le 1er janvier 2017 pour les lignes régulières et depuis le 1er septembre 2017 pour les services de transport scolaire, la Région Bourgogne Franche-Comté, Autorité Organisatrice des Transports, confie environ 8% de ses services à la SPL sur les territoires du Jura, du Doubs et de la Saône et Loire. Cela représente 71% du chiffre d'affaires de la SPL.

La SPL exploite ainsi :

- 5 lots dans le Jura,
- 1 ligne régulière en Saône et Loire (renouvelée en 2022),
- 1 ligne régulière, 2 lots scolaires (Haut-Doubs) et 2 lots (Baume les Dames) dans le Doubs.

Ces marchés mobilisent 190 véhicules.

C/ Marchés –autres EPCI et communes

Pour les autres EPCI et communes, la SPL Mobilités BFC exploite :

- Grand Besançon Métropole : 2 des 4 lots interurbains gérés par GBM. Cette activité représente 20 % du chiffre d'affaires de la SPL et mobilise 51 véhicules dont 12 sont sous traités ;
- Ville de Saint Claude : réseau urbain (4% du chiffre d'affaires, 7 véhicules) ;
- Macon Beaujolais Agglomération : 1 lot scolaire (environ 1% du chiffre d'affaires). 4 nouvelles lignes périurbaines ont été confiées à la SPL en 2022 dans le cadre du développement de l'offre de mobilité sur MBA, pour une durée expérimentale de 18 mois ;
- Communauté Urbaine du Creusot Montceau : services scolaires. Environ 1% du chiffre d'affaires et 5 véhicules ;
- Des activités accessoires pour environ 3% du chiffre d'affaires.

D/ Perspectives d'activité et gestion des risques

Les principaux risques et incertitudes sont liés au coût des matières premières et à l'inflation. Le manque d'effectifs impacte également fortement l'organisation de l'activité.

La SPL est donc exposée à :

- des recettes en hausse mais insuffisantes ou imposant une réduction d'offre à ses clients,
- des charges en forte hausse : prix du carburant, coût des pneumatiques et coût de l'énergie (électricité, Gaz ...),
- une masse salariale en hausse du fait de l'inflation et du manque de personnel (heures supplémentaires, recours aux contrats courts, CDD et intérim...) et de la revalorisation de la convention collective à hauteur de 6% pour 2022 et 5 % prévu pour 2023 à minima.

Cependant, la mise en œuvre opérationnelle de la Loi orientation des Mobilités et la poursuite de la hausse des coûts du carburant peuvent constituer un effet de levier positif pour le développement de nouveaux services (vélo à assistance électrique ou auto partage) et de nouvelles lignes de transport.

II. Fiche d'identité

A/ Ressources humaines

La SPL compte 276 salariés (197 ETP) en 2022, soit 99 salariés à temps complet et 177 salariés à temps partiel. La forte proportion de salariés à temps partiel (64%) s'explique par la forte concentration de service scolaire à effectuer en début de matinée et fin de journée en période scolaire. La SPL a réussi à augmenter ses effectifs par rapport à 2021, même si elle connaît, comme la plupart des entreprises du secteur, des difficultés de recrutement.

250 salariés sont affectés à la conduite des véhicules.

La moyenne d'âge des salariés est de 53,16 ans.

B/ Données Juridiques - Gouvernance

La SPL Mobilités Bourgogne Franche Comté est issue du regroupement de la SPL Sud Bourgogne Transport Mobilité avec les Régies Départementales du Doubs et du Jura au 1er septembre 2017.

Son objet social (extrait de ses statuts) est le suivant :

- tous services de transports publics urbains et non urbains des usagers (réguliers ou à la demande) et tous services de transports scolaires ainsi que toutes activités de transports accessoires,
- toutes activités accessoires ou complémentaires aux services de transports dont elle est chargée,
- la mobilité dans tous ses aspects (en ce compris centrale de mobilité régionale, distribution de titres de transport, gestion de la relation clientèle).

Le capital social d'un montant de 557 000 € est inchangé depuis 2017 mais sa répartition a évolué pour intégrer progressivement des communes et EPCI désireux de devenir actionnaires pour mobiliser les services de la SPL MBFC (principe du « in house »). L'entrée de ces nouveaux actionnaires s'est faite par le biais de cessions de parts de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Fin 2022, une nouvelle procédure de cession est en cours pour permettre à un grand nombre de communes et EPCI d'entrer au capital, toujours par cession de parts de la Région. Ces communes et EPCI sont regroupés dans une assemblée spéciale.

A l'inverse, en 2020, la Communauté d'Agglomération de Nevers a choisi de quitter la SPL. Sa sortie s'est faite par le rachat de ses parts par Grand Besançon Métropole.

La répartition du capital et celle des sièges en conseil d'administration est la suivante :

Actionnaire	part dans le capital	nombre de siège en Cadm°	Représentants
Région BFC	64,991	12	Mmes et MM. A.BECQUET, J.BRAMANT, C.BARTHELET, JC.LAGRANGE, D.LONCHAMPT, A.MARTHEY, M.NEUGNOT, E.OTERNAUD, V.PAGNOT, I.POIFOL FERREIRA, JM. SERMIER, + à désigner
Dijon Métropole	16,697	3	Mme et MM. T.FALCONNET, P.PRIBETICH, D.MARTIN-GENDRE
Grand Besançon Métropole	11,131	2	Mme M.ZEHAF, M.G.GAVIGNET
CA Maconnais Beaujolais	1,795		
CA Creusot Monceau	1,795	1	Assemblée spéciale
CA Grand Autunois Morvan	1,795		D.MEUNIER
Commune Saint Claude	1,795		
Total	100%	18	

Le conseil d'administration accueille également 2 censeurs, personnels de l'entreprise.
 Le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.
 Le Président est M. Arnaud MARTHEY, conseiller régional.
 Le Directeur Général est M. Thibault GATHELLIER.

Le conseil d'administration de la SPL s'est réuni 3 fois en 2022 : l'assemblée générale ordinaire, une fois pour l'arrêté des comptes et l'assemblée générale extraordinaire, une fois pour deux modifications mineures des statuts : d'une part la limite d'âge des administrateurs, d'autre part, les conditions de rémunération potentielle des administrateurs, du Président et des dirigeants.
 Il n'y a aucune rémunération ni avantage en nature pour les administrateurs de la SPL MBFC à ce jour.

C/ Contrôle analogue

S'agissant d'une SPL et en respect des préconisations réglementaires, un contrôle analogue est instauré. Un Comité d'engagement et de suivi (CES) existe ainsi au sein de la SPL. Il regroupe les actionnaires ayant un chiffre d'affaires d'activité confié à la SPL supérieur à vingt-cinq mille euros. Ce CES est présidé par M. Jean Claude LAGRANGE.
 Les élus de GBM sont informés et participent régulièrement au CES.

D/ Filiales –Dividendes - Contrôle

La réglementation limite les prises de participation par une SPL dans le capital d'une autre société. MBFC ne détient aucune participation.

La SPL MBFC n'a pas distribué de dividendes depuis 2017.

La SPL MBFC n'a connu aucun contrôle au titre de 2022.

III. Situation financière

Les comptes annuels 2022 sont certifiés réguliers et sincères par le Commissaire aux comptes.
 En respect des dispositions réglementaires, la SPL justifie fin 2022 des capacités financières suffisantes pour obtenir auprès de la DREAL des copies conformes de licence communautaire.

A/ Bilan

ACTIF en K€	31/12/2022	31/12/2021	PASSIF en K€	31/12/2022	31/12/2021
Actif immobilisé	7 241	6 753	Fonds propres	2 409	2 141
Stocks	191	154	Provisions	589	589
Créances	4 241	2 565	Emprunts	8 897	9 029
Liquidité	3 393	6 438	Dettes d'exploitation	3 172	4 152
TOTAL Actif net	15 067	15 910	TOTAL Passif	15 067	15 910
PRODUITS en K€	31/12/2022	31/12/2021	CHARGES en K€	31/12/2022	31/12/2021
chiffre d'affaires	11 205	10 665	achats et services	7 733	6 539
part° tarifaire (Région)	6 285	5 136	impôts et personnel	8 779	8 232
Reprise amort et prov°	0	0	dot° amort et prov°	1 567	1 571
autres produits	832	771	autres charges	31	40
produits financiers	3	3	charges financières	25	30
produits exceptionnels	101	51	charges exceptionnelles	21	6
total produits	18 425	16 626	Total charges	18 156	16 418
Resultat net	269	207			

La structure du bilan de la SPL est fortement dépendante des flux financiers avec la Région BFC : à l'actif dans les créances clients (de l'ordre de 2 M€), au passif avec une avance en compte courant d'associé de 3 250 k€, et des avances sur marchés ou trop perçu sur compensation pour un montant global de 249 k€.

Le matériel de transport représente 10 992 k€ en valeur brute à l'actif (4 478 k€ en valeur nette), et le capital restant dû sur emprunt 5 647 k€ au passif. Le ratio d'endettement est important car l'emprunt est la principale source de financement pour l'acquisition de véhicules.

Le niveau de trésorerie et les ratios financiers sont satisfaisants.

Il est prévu que la SPL MBFC rembourse en 2023 l'avance en compte courant de la Région, ce qui risque de créer des tensions de trésorerie vu le montant significatif.

B/ Résultat

Les produits d'exploitation (18 321 k€) sont essentiellement constitués du chiffre d'affaires (11 205 k€) et de la participation de compensation attribuée par la Région (6 285 k€). Le retour à une fréquentation satisfaisante et l'augmentation de l'activité (nouveaux marchés) ont généré la hausse du chiffre d'affaires.

Le calcul de la compensation versée par la Région BFC dans le cadre du règlement d'OSP (Obligation de Service Public) et du contrat de concession de service public attribué à la SPL repose sur la répartition des charges proportionnellement aux kilomètres produits. Cette répartition et le calcul de la contribution sont établis pour chaque département.

Les charges d'exploitation (17 977 k€) sont essentiellement composées de la masse salariale (8,6 M€ avec l'intéressement, les charges sociales et fiscales, soit 48 % du total des charges), des contrats de location et de crédit-bail pour véhicules (937 k€), du carburant (2 479 k€), des pneumatiques et pièces de rechange (378 k€) des dépenses d'entretien des bus (678 k€) ou d'assurances du parc (454 k€).

Dans la continuité des investissements réalisés, le poste des dotations aux amortissements prend une place croissante dans les charges (1 565 k€).

Le résultat financier et le résultat exceptionnel contribuent à hauteur de + 58 k€ à l'excédent net global.

IV. Liens avec Grand Besançon Métropole

En tant qu'actionnaire, Grand Besançon Métropole réalise un suivi régulier de la société et du pilotage des opérations confiées. Les services et les élus de GBM participent régulièrement aux instances de la SPL.

Les flux financiers entre la SPL MBFC et Grand Besançon Métropole résultent de la facturation par la SPL à GBM des prestations dans le cadre des lots du marché de service de transport public de voyageurs périurbains : lot 2-Nord (grand secteur géographique allant de Franois au Val de la Dame Blanche) et lot 3-Est pour l'exploitation des lignes périurbaines du réseau Ginko.

En 2022, la SPL a enregistré 4 024 K€ HT de chiffre d'affaires avec GBM.

Par ailleurs, GBM a sollicité la SPL pour gérer les déplacements dans le cadre de la rencontre nationale des SCOTS, pour un montant de 3 k€ HT.

Le rapport spécial du commissaire aux comptes mentionne l'acte d'engagement concernant l'exécution des services de transport public de voyageurs des communes périurbaines signé entre GBM et la société.

En 2022, le Conseil Communautaire a été sollicité sur le rapport annuel 2021 des élus administrateurs.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le rapport annuel 2022 des élus administrateurs représentant Grand Besançon Métropole dans les instances des Sociétés Publiques Locales Mobilités Bourgogne Franche-Comté.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



Mme Marie-Jeanne BERNABEU
Conseillère Communautaire Déléguée

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon